



PRÉFÈTE DE LA SEINE- MARITIME

AVIS POUR INFORMATION

Commune de Saint Laurent de Brevedent

Votre projet est soumis à différentes taxes d'urbanisme en cas de travaux soumis à autorisation.

1. TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

1.1 Deux parts : communale et départementale

Part Communale : 5 %

Part Départementale : 1,60 % en Seine-Maritime

Certaines constructions peuvent être exonérées, en tout ou partie, par délibération des collectivités.

Le conseil départemental a ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, exonéré les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

1.2 Base de calcul pour les cas particuliers des habitations ou du logement collectif :

- Surface taxable exprimée en m² X valeur forfaitaire (753 €/m² en 2019) X taux de TA
- Pour les 100 premiers m², appliquer la moitié de la valeur forfaitaire si la construction est à usage d'habitation principale : 100 m² X 376,50 € X taux de TA
- Stationnement aérien : Valeur forfaitaire en €* par place créée X taux de TA

**la valeur forfaitaire peut varier entre 2.000 € et 5.000 € selon la commune*

Les garages constituent de la surface taxable.

Indiquer la surface de plancher existante dans le cas de demande d'extension ou d'annexe à une construction.

Prêts à taux zéro renforcé (PTZ+) : une exonération, au-delà des 100 premiers m², peut être accordée si la collectivité l'a préalablement votée.

2. REDEVANCE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE (RAP)

La RAP doit être versée pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol ou donnant lieu à une étude d'impact (carrières par exemple) saufs les logements locatifs construits ou améliorés avec le concours financier de l'État et les travaux agricoles et forestiers.

La base de calcul est identique à celui de la TA. Le taux est de 0,40 %.

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ne sont pas soumis à la RAP.

3. EXEMPLES DE CALCULS

Construction d'une habitation de 120 m² avec 2 places de stationnement aérien avec un taux communal de TA à 4 %

100 m² X 376,50 € X taux de TA (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 100 X 376,50 € X 6 % = 2 259 €

20 m² X 753 € X taux de TA (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 20 m² X 753 € X 6 % = 903.60 €

et Stationnement 2 places X 2.000 € X taux de TA (4% + 1,6 % + 0,4 %) soit 2 X 2000 € X 6 % = 240 €

soit un total général arrondi de 3 402.60 €

Construction d'un abri jardin de 15 m² – maison existante de 80 m² avec un taux communal de TA à 4 %

15 m² X 376,50 € X taux de TA (4 %) soit 15 X 376,50 X 4 % = 225,90 €

Construction d'un abri jardin de 15 m² - maison existante de 120 m², avec un taux communal de TA à 4 %

15 m² X 753 € X taux de TA (4 %) soit 15 X 753 X 6 % = 677,70 €

(la différence entre les deux exemples d'abri de jardin s'explique par la surface déjà existante. Dans le 2nd cas, la surface existante est supérieure à 100 m²)

4. Délais de paiement

Une lettre vous informant des sommes à payer vous sera adressée 6 mois après obtention de l'autorisation. Ces taxes vous seront réclamées par avis d'imposition dans un délai de 12 mois à compter de la date de décision de l'autorisation d'urbanisme. Si le montant est inférieur au seuil de 1500 €, il sera à régler en une seule fois. Si ce seuil est dépassé, le paiement sera à effectuer en deux fois, un premier montant à 12 mois et un second montant à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'urbanisme.

Ces taxes ne figurent pas obligatoirement sur les arrêtés portant autorisation et n'incluent pas les diverses participations ou autres à verser à d'éventuels concessionnaires de réseaux.